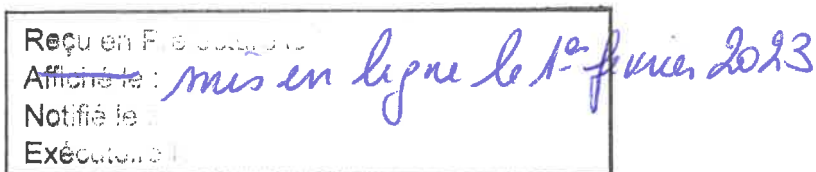




Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_65

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3



PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
15, CHEMIN DE RIGABO - 84500 BOLLENE -
PARCELLE CADASTREE SECTION BM N° 43

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 5 décembre 2022 par laquelle monsieur François FAVRIN

demeurant 15, chemin de Rigabo – 84500 BOLLENE

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BM n° 43 située,

15, chemin de Rigabo – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2023_65

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge « A, B, C » tel que représentée sur la photographie et la vue en plan annexées au présent arrêté:

– partant du point « A » situé à 6,00 m du mur opposé de la parcelle cadastrée section BM n° 42 et localisé à 4,00 m du poteau en béton de l'EDF,

– aboutissant au point « B » situé à l'angle du mur d'accès à cette propriété et localisé à 5,15 m du mur opposé de la parcelle cadastrée section BM n° 42,

– se terminant au point « C » localisé à l'angle avec la parcelle cadastrée section BM n° 163 et localisé à 5,10 m du mur opposé de la parcelle cadastrée section BM n° 41.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 42 – surface à acquérir de 40 m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Annexes : photographie – vue en plan et plan d'acquisition

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2023_65

Ville de Bollène

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

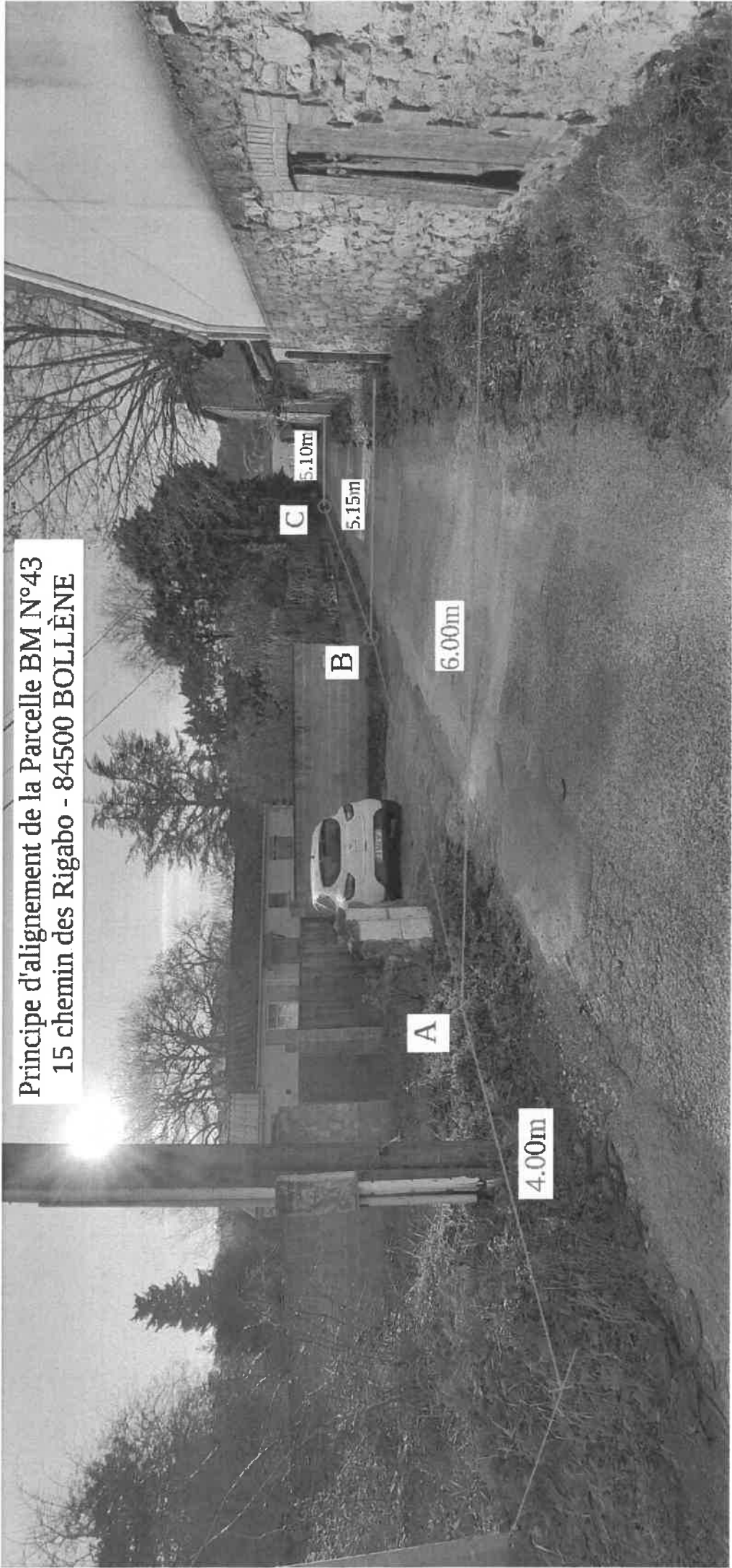
Bollène, le 01 FEV 2023



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Principe d'alignement de la Parcelle BM N°43
15 chemin des Rigabo - 84500 BOLLÈNE



Principe d'agencement de la parcelle DIM N° 43

15 chemin des Rigabo - 84500 BOLLÈNE

Poteau béton EDF

4.00m

6.00m

A

5.15m

B

5.10m

C



Parcelle BM N°43 - 15 chemin des Rigabo - 84500 BOLLÈNE

